

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme PILON Virginie, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. HAMELIN Bernard donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud.

Date de convocation : 20/01/2025

Secrétaire de séance : Mme PILON Virginie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- Subventions scolaires école publique année 2025
- Contrat d'association – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée 2025
- Subvention à caractère sociale 2025 école privée
- Créations et suppressions de postes pour avancements de grade
- Echange de terrain d'emprise de chemin rural à La Moignerie
- Projet de construction avec Emeraude Habitation de 14 logements Chemin du Héron
- Création de vestiaires de football – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2025
- Convention de mise à disposition du terrain synthétique du stage Beaugard à la Ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine de Football – Signature de la convention
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir ajouter :

- Travaux de réfection de peinture intérieure de la salle des Loisirs - Devis

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

### **N° 2025-01-01 : SUBVENTIONS SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les montants 2024 et sollicite l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle application d'une augmentation :

	Montant 2024	Augmentation de 2 %
Fournitures scolaires	62 € x 85 enfants = 5 270 €	63 € x 85 enfants = 5 355 €
Matériel pédagogique	2 212 €	2 256 €
Activités pédagogiques	70 € x 85 enfants = 5 950 €	71 € x 85 enfants = 6 035 €

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour l'augmentation de 2 % et 4 voix pour le maintien des montants 2024, le Conseil municipal décide :

- D'INSCRIRE la somme de 7 611 € au BP de la commune au C/6067 fournitures scolaires ;
- DE VERSER la somme de 6 035 € à l'OCCE.

### **N° 2025-01-02 : CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation aux dépenses de fonctionnement doit être calculée d'une part pour les élèves de l'école maternelle et d'autre part pour les élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association n° 388-A a été conclu entre l'Etat et l'école privée « St Thomas de Villeneuve » de Baguer Morvan, le 15 novembre 2006. En conséquence, la commune doit verser à l'école privée, pour son fonctionnement, un montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique.

Ce montant calculé sur la base du compte administratif de la commune de Baguer-Morvan de l'année N-2 a été transmis en Préfecture le 5 septembre 2024. Il s'élève à 1 765 € par élève de classe maternelle et à 833 € par élève de classe élémentaire.

A titre d'information, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, calculé par la Préfecture pour les communes dépourvues d'école publique et applicable à la rentrée 2024, a été fixé à 1 523 € en maternelle et 476 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 15 voix pour, le Conseil municipal :

- FIXE pour l'année scolaire 2024-2025 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de fonctionnement des enfants inscrits à l'école « St Thomas de Villeneuve » à :
  - 1 765 € par élève de classe maternelle
  - 833 € par élève de classe élémentaire
- DECIDE DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/65748 la somme de :
  - 1 765 € x 33 élèves de classes maternelles = 58 245.00 €
  - 833 € x 40 élèves de classes élémentaires = 33 320.00 €

**Soit un total de 91 565.00 €**

### **N° 2025-01-03 : SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2025 ECOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention à caractère social à l'école privée correspondant aux dépenses des frais de garderie de l'école publique calculées sur la base du compte administratif de la commune de Baguer Morvan de l'année N-2.

Le coût de la garderie pour les 79 élèves de l'école publique s'élevant à 10 138.21 € pour l'année 2023, soit 128 € par élève, une subvention de 9 344 € pourrait être versée au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour les 73 élèves de l'école privée Saint Thomas-de-Villeneuve.

Le Conseil municipal, considérant l'historique de cette subvention et après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 13 voix pour :

- FIXE pour l'année scolaire 2024-2025 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de garderie de l'école « Saint Thomas de Villeneuve » à 9 344 € pour 73 élèves ;
- DECIDE DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/6574 la somme de 9 344 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire de demander le bilan de la garderie de l'OGEC pour les années à venir.

#### **N° 2025-01-04 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions :

- d'agent d'entretien et de collectivité polyvalent ;
- d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- SUPPRIME, à compter du 22 mars 2025, un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- SUPPRIME, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **N° 2025-01-05 : ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL A LA MOIGNERIE**

Les Consorts Petitpas, agriculteurs en retraite à La Moignerie, sont propriétaires d'un bâtiment d'exploitation construit sur le chemin rural donnant accès à la voie communale n° 168.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral, qui permet de relier les parcelles situées le long du ruisseau du Vaudoré à la voie communale n° 168, il est proposé sa cession pour une surface de 175 m<sup>2</sup> aux Consorts Petitpas, propriétaires riverains, en échange de 447 m<sup>2</sup> sur la parcelle C n° 312, pour créer un nouveau chemin d'accès de 5 mètres de large.

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange afin de conserver un accès aux parcelles C n° 318 à 320.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'un échange de terrain, afin de garantir l'accès aux parcelles C n° 318 à 320, permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- DECIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- DECIDE que les frais seront à la charge des Consorts Petitpas ;
- AUTORISE le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

#### **N° 2025-01-06 : PROJET DE CONSTRUCTION AVEC EMERAUDE HABITATION DE 14 LOGEMENTS CHEMIN DU HERON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la présentation du projet de construction de 14 logements avec Emeraude Habitation Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.

En continuité de l'opération Le Village d'Or situé Chemin du Héron, comportant 11 logements seniors et 1 salle commune, du terrain foncier est disponible. Il est prévu d'utiliser ce terrain pour la création de logements sociaux seniors, de maisons individuelles et de vente de 7 lots libres d'environ 350 m<sup>2</sup>. Ces projets sont répartis en 3 tranches :

- Tranche 1 : 14 logements locatifs sociaux principalement dédiés aux seniors (T2 et T3)
- Tranche 2 : environ 3 maisons individuelles (T3 et T4) et 7 lots libres
- Tranche 3 : environ 4 maisons individuelles (T3 et T4)

Concernant la 1<sup>ère</sup> tranche, les 14 logements locatifs sociaux seront financés en :

- 9 PLUS
- 5 PLAI

### **Montage retenu pour la 1<sup>ère</sup> tranche**

Ce projet sera réalisé par Emeraude Habitation en maîtrise d'ouvrage direct.

### **Foncier**

Le foncier disponible pour la 1<sup>ère</sup> tranche est cédé à Emeraude Habitation au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> surface utile.

Afin de limiter l'impact des charges sur les futurs locataires et par cohérence avec le Village d'Or existant, il est proposé de maintenir le même principe de rétrocession à l'issue des travaux des espaces communs, conformément au plan de principe joint en annexe. Il est précisé que, comme pour le Village d'Or, le réseau d'éclairage extérieur sera raccordé à l'éclairage public de la commune.

### **Financement**

Le programme de 14 logements locatifs sociaux (tranche 1) sera proposé à la programmation 2025 du Conseil Départemental 35, délégataire des aides à la pierre par Emeraude Habitation.

### **Plan**

L'étude de faisabilité est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de construction de 14 logements seniors chemin du Héron sur la tranche 1 ;
- VALIDE la réalisation des 14 logements par EMERAUDE HABITATION en qualité de maître d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'AUTORISER la signature d'un protocole puis l'acte authentique de cession du foncier sous réserve de l'estimation de France Domaines.

### **N° 2025-01-07 : CREATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2025**

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif et suite à la mise en service du terrain de football synthétique, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction de vestiaires de football. Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la construction de vestiaires de football ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES	50 424.00 €	DETR	209 085.51 €	30.00 %
TRAVAUX	646 527.70 €	DSIL	193 475.85 €	27.76 %
		Ambitions Communes (Département)	150 000.00 €	21.52 %
		FFF	5 000.00 €	0.72 %
		AUTOFINANCEMENT	139 390.34 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>696 951.70 €</b>		<b>696 951.70 €</b>	<b>100 %</b>

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° 2025-01-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE BEAUREGARD A LA LIGUE DE BRETAGNE ET AU DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la subvention notifiée à la commune par la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique, il convient de délibérer sur la mise à disposition du stade à la Ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain synthétique et de ses équipements (vestiaires, éclairage et parkings).

La mise à disposition est faite à titre gratuit. Les entités bénéficiaires s'engagent à utiliser les équipements exclusivement pour l'exercice du football et à respecter les consignes de sécurité et d'accès au public prévues par la réglementation.

La convention est conclue pour une durée de 4 saisons, n'incluant pas la saison en cours, jusqu'au 30 juin 2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain synthétique à la Ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine de football, telle que présentée. La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2029 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2025-01-09 : TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE INTERIEURE DE LA SALLE DES LOISIRS - DEVIS**

Monsieur Thierry MARTEL quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de peinture intérieure de la salle des Loisirs.

Considérant l'état des soubassements, il est proposé au Conseil municipal la pose de panneaux de protection et d'habillage en PVC antibactérien, sur une hauteur de 1.30 m pour un coût de 4 237,11 € HT. Ces panneaux peuvent être posés par les agents techniques ou par une entreprise.

Pour la partie haute des murs, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises de peinture avec ou sans pose de toile :

	Peinture		Peinture + Toile 150 gr	
	ATM MARTEL	Stéphane MOULINET	ATM MARTEL	Stéphane MOULINET
Entrée, couloir, WC	1 027.20 €	1 901.99 €	1 027.20 €	2 773.99 €
Grande salle	7 750.00 €	5 676.98 €	9 000.00 €	8 892.48 €
Tour de scène	650.00 €	480.00 €	650.00 €	480.00 €
+ 5 portes dont 3 placards		551.26 €		551.26 €
Déchets / Protection	250.00 €	400.00 €	250.00 €	400.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 677.20 €</b>	<b>9 010.23 €</b>	<b>10 927.20 €</b>	<b>13 097.73 €</b>
Option 6 radiateurs	1 170.00 €		1 170.00 €	

Mme QUEMERAIS précise que le devis ATM MARTEL avec la toile ne concerne que la salle principale alors que le devis Stéphane MOULINET comprend le hall d'accueil et les plafonds.

Le Conseil municipal, considérant la pose de panneaux de protection pour la partie basse des murs et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RETIENT l'application d'une peinture uniquement pour la partie haute des murs ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise Stéphane MOULINET pour 9 010.23 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➔ BATIMENTS COMMUNAUX**

#### Salles des loisirs et du Grand Verger

Mme QUEMERAIS informe le Conseil municipal qu'un devis a été sollicité pour la vitrification du parquet de la salle du Grand Verger et de la scène salle des Loisirs. Ces travaux représentent un coût de 5 220.00 € HT pour les 180 m<sup>2</sup> de la salle du Grand Verger et 2 152.60 € HT pour les 55.80 m<sup>2</sup> de la scène salle des Loisirs mais qui demande plus de travail car plus abîmée.

D'autres devis seront demandés.

#### Maison près de la salle des Loisirs et église

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a contacté le Département pour une assistance dans la rédaction de cahiers des charges pour le recrutement de maîtres d'œuvres à l'église et pour l'extension du centre de Loisirs.

#### Local Comité des Fêtes

A la demande de l'association, des devis sont en attente pour la mise aux normes de l'électricité du bâtiment et la pose d'un petit ballon d'eau chaude instantanée.

M. le Maire précise que des lumières avec détecteur de présence seront installées sur ce bâtiment ainsi que le long de la salle des sports pour atteindre le terrain synthétique et la piste de course sans avoir à maintenir un éclairage de tout le complexe chaque soir d'utilisation.

### **➔ ASSAINISSEMENT**

M. le Maire annonce au Conseil municipal que l'achat de terrain permettant le remplacement de la canalisation vers la station d'épuration a été signé par le vendeur. La consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux va pouvoir être publiée.

Concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, le dossier est toujours en attente.

### **➔ VOIRIE**

M. le Maire charge la commission Voirie de définir son programme avant le vote des budgets, à savoir si une partie du cimetière pourrait être enrobée et éventuellement une réfection de trottoirs envisagée.

### **➔ PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à partir de janvier 2026, la participation employeur à la prévoyance santé sera obligatoire. Le Conseil municipal devra délibérer prochainement sur le montant de la participation (15 € minimum à ce jour) et s'il opte pour la labellisation (participation versée directement aux agents) ou pour la convention de participation (contrat collectif d'assurance).

### **➔ SECURITE ROUTIERE**

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal qu'une journée sécurité routière est fixée le 14 mars 2025 avec les gendarmes. Chaque école permettra à ses élèves de CM2 (et CM1 selon le nombre) de participer à une formation théorique et pratique à la salle des sports, sur une demi-journée.

### **➔ ATELIER NUTRITION**

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal de la mise en place d'atelier de prévention de l'équilibre alimentaire à destination des personnes de plus de 60 ans, en partenariat avec l'AGECLIC. Ces ateliers se déroulent au Village d'Or et regroupent 15 inscrits autour d'une nutritionniste.

### **➔ COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire transmet au Conseil municipal qu'une présentation du PLUi de Brocéliande Communauté, avec ses points positifs et ses difficultés, sera réalisée prochainement aux élus communautaires.

➔ FETE DE LA MUSIQUE

Mme QUEMERAIS annonce au Conseil municipal que, comme indiqué dans le bulletin, la Fête de la musique sera le 14 juin 2025. Des groupes et musiciens bénévoles seront à solliciter.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00

La secrétaire de séance

Virginie PILON

Le Maire

Olivier BOURDAIS

